

**Supplément n°3**  
au bulletin académique  
N°195 – septembre 2013



Dispensé de timbrage Lyon 68 CC



**PRESSE**

DISTRIBUE PAR

LA POSTE

### Le paritarisme contre l'arbitraire

Etre au plus près de la profession est le souci constant de notre pratique syndicale. Les dernières élections professionnelles d'octobre 2011 ont conforté la place du SNES dans la composition des commissions paritaires de l'académie avec 7 élus sur les 10 que compte la CAPA des agrégés. Cependant, restons vigilants : le vote électronique a atteint son objectif de réduire la participation d'une profession qui, d'après les précédents gouvernements, restait « anormalement » mobilisée et syndiquée.

Restons vigilants également sur le rôle des commissions paritaires : le fait que nous soyons des personnels sous statut a un corollaire : le droit à être défendus par des élus qui délibèrent, à parité avec l'administration, sur l'ensemble des actes de gestion des personnels. Le combat pour le maintien des prérogatives des commissions paritaires est donc d'un enjeu fondamental : il s'agit de défendre une Fonction Publique de statut avec des règles collectives de gestion et donc indépendante des supérieurs hiérarchiques directs.

L'objectif poursuivi dans l'académie pendant ce mandat de 3 ans reste l'amélioration de la politique de gestion des carrières des personnels à une époque où nos professions sont dévalorisées et déclassées. Car la poursuite du gel de la valeur du point d'indice, socle de nos salaires, entraîne de facto une diminution de notre pouvoir d'achat, alors que dans le même temps nos conditions de travail se dégradent. Les interventions depuis plusieurs années des élus du SNES sur les différents dossiers de la carrière (avancement, hors classe, mutations) ont permis des avancées non négligeables pour l'ensemble des collègues.

Benoit TESTE

Secrétaire académique

## Sommaire Spécial agrégés

- P.1 **Edito**
- P.2 .3 **Calendrier des opérations de gestion du corps des agrégés**
- P.4 **Stage carrière**
- P.5 **Le SNES Lyon**
- P.6 **Fiche avancement échelon**
- P.7 **Je suis syndiqué au SNES, je suis concerné**
- P.8 **Adhérer au SNES**

Dossier réalisé par Nathalie Valence, Hervé Goldfarb, Benoit Teste

Syndicat National des Enseignements de Second degré

16, rue d'Aguesseau - 69007 LYON

Tel : 0 4 78 58 03 33 - Fax : 04 78 72 19 97

e-mail : s3lyo@snes.edu - Site Internet : www.lyon.snes.edu

# Calendrier des opérations de

## Pour chacune de ces opérations de gestion, le SNES :

- informe les syndiqués de la publication des notes de service
- informe l'ensemble des collègues des modalités des différentes opérations
- rappelle les dates limites de candidature, d'examen de son dossier...
- renseigne et conseille par tel, par mails ou sur RV
- édite une fiche syndicale à remplir par le syndiqué pour vérifier et corriger les informations de l'administration
- communique systématiquement après vérification les résultats aux syndiqués
- apporte toutes les informations nécessaires après les CAPA et CAPN

**CAPA** : commission administrative paritaire académique

**CAPN** : commission administrative paritaire nationale

## LA NOTATION :

**Novembre/Décembre** : Les notes définitives de l'année 2012/2013 sont arrêtées et consultables sur I-Prof.

La note pédagogique sur 60 est arrêtée par l'inspection générale. Il convient d'être vigilant car cette note a été harmonisée en 2009/10.

La note administrative (sur 40) fixée par la rectrice sur proposition du chef d'établissement sera arrêtée par le ministère après péréquation nationale.

Cette note globale servira pour les opérations de gestion de 2013/2014.

Pour les personnels en poste dans le supérieur, le directeur d'établissement propose une note sur 100. (nous consulter pour plus d'informations)

**Janvier** : campagne de notation administrative par le chef d'établissement : vous devez prendre connaissance de votre avis de notation en le signant. Le SNES conseille les collègues qui souhaitent contester cette note auprès de la rectrice.

**Fin Avril** : CAPA de révision des notes administratives.

## LES MUTATIONS :

### Mutation inter-académique :

**14 Novembre au 3 Décembre** : saisie des vœux. Les commissaires paritaires du SNES qui siègent lors des commissions de mutation vous renseigneront et vous conseilleront pour effectuer votre demande de mutation. Une analyse de la note de service rédigée par le ministère est envoyée aux syndiqués.

**Janvier** : commissions académiques de vérification des vœux et barèmes ainsi que des dossiers médicaux pour les mutations.

**5 au 13 Mars** : commissions nationales pour l'examen des mutations, le SNES communique dès la fin de chaque commission le résultat individuel à chaque syndiqué, il bénéficie également d'un numéro de téléphone spécifique.

Pour les postes spécifiques, en classe de STS, en CPGE, de chef des travaux, en section internationale, en Arts appliqués et en Théâtre/cinéma, contacter le SNES national.

### Mutation intra-académique :

**Fin Mars, début Avril** : saisie des demandes. Le SNES Lyon organise des réunions spécifiques pour les demandeurs à mutation (voir également les publications ainsi que le site). Les collègues syndiqués reçoivent le planning arrêté par la rectrice.

**Avril à mi-Juillet** : examens des barèmes avec les pièces justificatives, des dossiers médicaux, des modifications de vœux, des demandes tardives, des demandes de révisions d'affectation et des phases d'ajustement pour l'affectation des collègues TZR. Travail des élus en permanence sur cette période pour suivre les dossiers des collègues examinés lors de ces commissions.



# gestion du corps des agrégés

## Le rôle des commissaires paritaires mixtes du SNES :

<b>Avant les CAPA et CAPN :</b>	<b>Pendant les CAPA et CAPN :</b>	<b>Après les CAPA et CAPN :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Travail de vérification des éléments fournis par l'administration,</li><li>• Interpeller l'administration si nécessaire</li><li>• Travailler sur l'ensemble des dossiers en cohérence avec nos mandats pour faire une contre-proposition à l'administration</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Intervenir en ouverture de la commission avec un bilan précis de la situation</li><li>• Faire corriger les erreurs de l'administration</li><li>• Partir de nos mandats pour défendre l'ensemble des collègues et par la même certaine situation individuelle</li><li>• Dénoncer les pratiques arbitraires de certaines hiérarchies intermédiaires</li><li>• Proposer et faire acter d'autres choix que ceux de l'administration</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Transmettre individuellement le résultat aux collègues concernés</li><li>• Informer l'ensemble des collègues sur le déroulement de la commission (dans les publications, sur les sites)</li><li>• Dresser un bilan pour étayer notre argumentation lors d'audiences</li></ul>

## L'AVANCEMENT D'ECHELON :

**Février** : commission nationale qui examine l'avancement des agrégés toutes académies confondues. Une grille de référence avec les 3 zones (A, B et C) correspondant aux 3 rythmes d'avancement (grand choix, choix et ancienneté) a été mise en place par le ministère en 2009/2010 en parallèle de l'harmonisation des notes pédagogiques. Il est important de remplir sa fiche syndicale pour une vérification en amont des données du ministère par les commissaires paritaires du SNES, les corrections après CAPN étant plus compliquées.

Un module de calcul de promouvabilité est en ligne sur le site national du SNES.

## L'ACCES A LA HORS CLASSE :

Cette promotion se déroule en 2 temps : une phase académique et une phase nationale. Le SNES informe les collègues syndiqués de la parution de la note de service de la rectrice et des modalités de la phase académique.

**Janvier** : Tous les titulaires ayant atteint le 7ème échelon sont examinés, possibilité de compléter son dossier individuel dans l'application I-Prof.

**Février** : le chef d'établissement et l'inspection saisissent leurs avis.

**Avril** : possibilité de consulter ses 2 avis sur I-Prof. (Demande du SNES depuis la mise en place de la nouvelle note de service ministérielle pour l'accès à la hors Classe en 2008 qui souhaitait aboutir à une promotion au mérite)

**Fin Avril** : CAPA sélection des dossiers qui seront examinés en CAPN.

**Début Juillet** : CAPN qui prononce les promotions à la HC.

Seuls les élus du SNES défendent avant tout une promotion pour tous en fin de carrière. En effet, seuls bénéficient d'un gain salarial après une promotion HC les collègues au 11ème échelon avec plus de 3 ans d'ancienneté avec un accès direct à l'échelle lettre A (indice 821).

## LES CONGES FORMATION :

**Novembre** : demande de congé formation auprès de la rectrice, contrairement aux idées reçues les agrégés ont droit à un congé de formation professionnel. Les syndiqués sont informés de la parution du bulletin d'information rectoral concernant les congés formation.

**Début Mars** : Examen des demandes de congés formation en commission académique, les élus académiques SNES ont obtenu qu'un barème soit mis en place pour que l'attribution de ces congés soit équitable.



**Le site national  
[www.snes.edu](http://www.snes.edu)**

**Retrouvez le  
SNES  
sur le web**



**Le site académique  
[www.lyon.snes.edu](http://www.lyon.snes.edu)**

# Stage carrière

**TOUT CE QUE VOUS AVEZ TOUJOURS VOULU  
SAVOIR SUR VOTRE CARRIÈRE SANS  
JAMAIS OSER LE DEMANDER...**

*Comment vos élus SNES vous défendent  
en CAPA et en CAPN*

Inscription avant  
le 7 décembre

*La liberté syndicale ne  
s'use que quand on ne  
s'en sert pas!*

Stage ouvert aux  
syndiqués et non  
syndiqués

**STAGE « CARRIÈRES »**  
**Mardi 7 janvier 2014**  
à Lyon (Bourse du Travail, place Guichard)

**Chaque moment important  
de votre carrière est abordé  
en CAPA ou CAPN**

(avancement d'échelon ;  
passage à la hors-classe ;  
contestation de la note administrative ;  
mutations ;  
obtention d'un congé formation  
ou d'un poste adapté...).

**Pour pouvoir participer  
à ce stage, il vous faut :**

- effectuer une demande d'autorisation d'absence adressée au Recteur (modèle ci-joint) par voie hiérarchique (chef d'établissement) au plus tard un mois avant la date du stage (soit le 7 décembre 2013, veille des vacances)... En cas de difficulté, contactez-nous ;
- vous inscrire auprès de la section sur le site du SNES de Lyon, ([www.lyon.snes.edu](http://www.lyon.snes.edu)).

## Modèle de demande d'autorisation d'absence

Nom - Prénom : .....

Grade et Fonction : .....

Établissement : .....

À Madame la Rectrice  
s/c du chef d'établissement du .....  
fait à ..... le .....

Objet : demande d'autorisation d'absence pour stage syndical

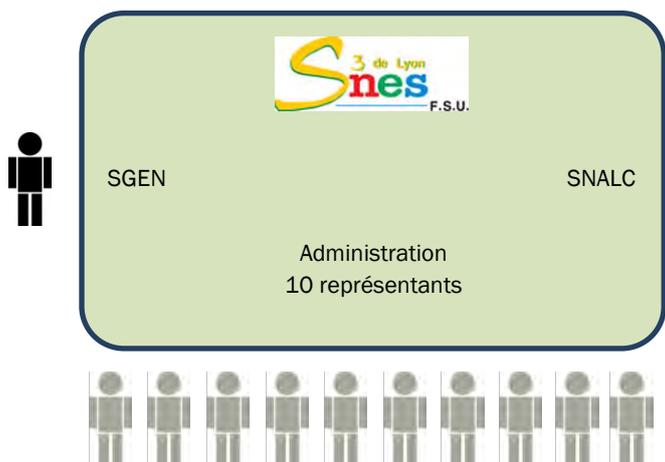
Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé pour **la journée du mardi 07 janvier 2014** pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à **Lyon** et est organisé par la section académique du SNES (fsu) sous l'égide de l'IRHSES (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

Signature.

## Le poids de la FSU (SNES, SNEP, SNESUP) dans les commissions paritaires de l'académie de LYON qui siègent pour les agrégés :

7 élu(e)s → syndicat majoritaire



### Les élu(e)s agrégés FSU (titulaires et suppléants)

#### Hors classe

1. M. VOIRIN André Histoire (69)
2. M. ROUX Bernard Mathématiques (INSA 69)

#### Classe normale

1. M. TESTE Benoît Histoire (69)
2. Mme VALENCE Nathalie Physique appliquée (69)
3. M. TUPIN Guillaume Lettres Modernes (01)
4. M. BARRAS Jean-François E.P.S (69)
5. M. GOLDFARB Hervé Mathématiques (IUT Lumière université Lyon 2 (69)
6. M. ROUX John Anglais (69)
7. M. VIVO Boris E.P.S (69)
8. M. LUIS Julien Espagnol (69)
9. Mlle LEBAS Elodie Histoire – géographie (69)
10. Mme ROCCATI Stéphanie Sciences physiques (01)
11. Mlle TARBOURIECH Julie Histoire – géographie (69)
12. Mme VESCHAMBRE Raphaële Histoire (69)

## Le site du SNES de Lyon

Permanences des militants :  
Périodes scolaires  
Du lundi au vendredi  
De 14h30 à 17h30

Comment venir au SNES

Envoyer un mail au SNES Lyon

SNES LYON  
16, rue d'Aguesseau  
69007 LYON  
Tel : 04 78 58 03 33  
Fax : 04 78 72 19 97

Adhérer au SNES

Votre carrière

- Avancement d'échelon
- Congés formation
- Liste d'aptitude
- Mutation
- Notation administrative
- Reclassement
- Retraite
- Salaires
- Temps partiel

Accéder directement à toutes les infos pour votre carrière



## Contactez nous !

par téléphone pendant nos permanences du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30 au 04.78.58.03.33

par mail : [s3lyo@sn.es.edu](mailto:s3lyo@sn.es.edu)

Plus particulièrement : pour rencontrer certains de nos élus Hervé GOLDFARB (pour les agrégés du supérieur) le mardi et Nathalie VALENCE (pour les agrégés du second degré) les vendredi de 14h30 à 17h30 au local du SNES, 16 rue d'Aguesseau Lyon 7<sup>ème</sup>

en direct pendant nos permanences du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30 au local du SNES, 16 rue d'Aguesseau Lyon 7<sup>ème</sup>

## Avancement d'échelon 2013/2014

DISCIPLINE

ACADÉMIE

Catégorie  Agrégé  Certifié  CPE → Hors-classe  OUI\*  NON  
 Chaire sup.  A.E.  CO-Psy → DCIO  OUI\*  NON

\* Dans ce cas, l'avancement est uniforme

SITUATION 2013/2014

TITULAIRE  
 STAGIAIRE PAR CONCOURS  
 STAGIAIRE PAR LISTE D'APTITUDE

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales

Sexe

Date de naissance

H ou F

\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Prénoms \_\_\_\_\_ Nom de naissance \_\_\_\_\_

Adresse personnelle \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

N° de téléphone personnel \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

N° de téléphone mobile \_\_\_\_\_ En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat.

Établissement d'exercice \_\_\_\_\_ CODE \_\_\_\_\_

### VOTRE SITUATION DE CARRIÈRE

Les notes prises en compte sont celles de l'année 2012/2013

Note pédagogique \_\_\_\_\_ (sur 60) Date de la dernière inspection \_\_\_\_\_

Note administrative \_\_\_\_\_ (CPE et CO-Psy : sur 20 ; A.E. : sur 100 ; autres cat. : sur 40) Date d'entrée dans le corps \_\_\_\_\_

### SELON VOTRE SITUATION, remplir la rubrique A ou B

#### **A** Dans le corps actuel, vous êtes **titulaire**

- Échelon dans ce corps \_\_\_\_\_
- Date d'accès à cet échelon \_\_\_\_\_
- Mode de promotion à cet échelon :  
 Grand choix  Choix  Ancienneté  Reclassement
- Si cet échelon est acquis par reclassement, reliquat d'ancienneté dans l'échelon à la date du reclassement  
 \_\_\_\_\_  
 a m j

→ JOINDRE le dernier arrêté de promotion ou l'arrêté de reclassement

#### AVANTAGE SPÉCIFIQUE D'ANCIENNETÉ (ASA) (cf. art. p. 2)

- Nombre de mois accumulés au 1/01/2013 \_\_\_\_\_  
 → Joindre les arrêtés rectoraux d'ASA  
 → Joindre également le détail de ses affectations, même partielles, dans un des établissements y ouvrant droit, en indiquant la quotité de service effectué.

#### **B** Dans le corps actuel, vous êtes **stagiaire**

- Ancien corps \_\_\_\_\_
- Échelon dans l'ancien corps \_\_\_\_\_
- Date d'accès à cet échelon \_\_\_\_\_
- Mode de promotion à cet échelon :  
 Grand choix  Choix  Ancienneté  Reclassement

→ JOINDRE le dernier arrêté de promotion

#### **Si congé ou disponibilité depuis la dernière promotion d'échelon**

Congé  Disponibilité

Si congé, préciser le type : \_\_\_\_\_

Début du congé ou de la disponibilité : \_\_\_\_\_

Date de la réintégration : \_\_\_\_\_

N° SNES  
(voir carte syndicale)

Cotisation remise

le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Académie : \_\_\_\_\_

Nom(s) figurant sur la carte

### IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoqueable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

# Je suis syndiqué au SNES,

# je suis concerné

**Le SNES-FSU est une force collective  
construite par ses adhérents et ses militants.**

**Cette force permet de mettre en œuvre  
les mobilisations collectives nécessaires  
pour obtenir des avancées**

**pour tous les personnels, le système éducatif et les élèves.**

## Le SNES- FSU, syndicat majoritaire

Les professeurs ont construit le SNES avec la conviction que face à l'administration, c'est l'unité des représentants des salariés qui était gage d'efficacité. Ainsi lors des dernières élections professionnelles, nous avons obtenu chez les agrégés 52 % des voix malgré 7 listes en présence, le 2° syndicat obtenant 18% des voix. Les prochaines élections auront lieu en décembre 2014.

La force du SNES, c'est donc la force du nombre dans les commissions paritaires, qui lui permet d'étudier scrupuleusement chaque dossier et de les défendre efficacement en commission. La force du SNES, c'est aussi son implantation dans la plupart des collèges et lycées sous forme de « S1 », sections d'établissement, qui organisent localement la réflexion et la mobilisation et constituent les relais au niveau des S2 (sections départementales), du S3 (section académique) et du S4 (national).

## Des militants et des élus qui sont avant tout vos collègues

Si le SNES est en prise avec ce que pensent les collègues, c'est parce que tous les militants du SNES, à tous les niveaux, continuent à exercer leur métier simultanément à leur activité militante. Il n'y a pas de « permanent » au SNES, seules des décharges partielles de service existent, mais la plupart des élus font le travail de représentation sans aucune décharge ni bien sûr rémunération, simplement par conviction de l'utilité de ce travail...

## Un syndicat progressiste et combatif pour débattre, proposer et agir

Si le SNES porte une parole revendicative forte, c'est parce qu'il invite régulièrement tous les adhérents à s'engager dans la réflexion collective sur leurs métiers, sur le système éducatif. Participez aux stages académiques que nous organisons, représentez votre établissement lors du congrès académique les 18 et 19 mars 2014 à Lyon. Loin d'être le syndicat du « contre tout » que dépeignent certains, le SNES est force de propositions et défend un projet éducatif ambitieux qui s'appuie sur ce que portent les professionnels de terrain.



